

DÉPARTEMENT DE LARÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 449 /PRM/DAJ/MT/2026

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de M. RAMALINGOM Michel Dominique reçue le douze mars deux mille vingt-six,
Vu l'avis de la Police Municipale n° 216/2026 du vingt-huit avril deux mille vingt-six,

Considérant qu'à l'occasion de la « MARCHÉ SUR LE FEU » prévue par Monsieur RAMALINGOM Michel Dominique le dimanche dix-sept mai deux mille vingt-six, il y a lieu de réglementer la circulation lors de la procession religieuse,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- ▶ **Chemin Cannes Tamarins**, (départ de la procession), portion comprise entre le n° 2 et la RN5 Route de Cilaos
- ▶ **RN5 Route de Cilaos**, portion comprise entre le chemin Cannes Tamarins et la rue du Professeur Henri Lapierre
- ▶ **Rue du Professeur Henri Lapierre**, portion comprise entre la RN5 Route de Cilaos et la rue Saint-Louis
- ▶ **Rue Saint-Louis**, portion comprise entre la rue du Professeur Henri Lapierre et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue Saint-Louis et la rue du Belvédère
- ▶ **Rue du Belvédère**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne
- ▶ **Parking de l'ancien Pont de la Rivière Saint-Etienne**, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue Lambert
- ▶ **Rue Lambert**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Saint-Philippe
- ▶ **Rue Saint-Philippe**, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy
- ▶ **Rue Fémy**, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue Fémy et la rue Saint-Denis
- ▶ **Rue Saint-Denis**, portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Sarda Garriga
- ▶ **Rue Sarda Garriga**, portion comprise entre la rue Saint-Denis et la rue Saint-Julien
- ▶ **Rue Saint-Julien**, portion comprise entre la rue Sarda Garriga et la rue Léonus Bénard
- ▶ **Rue Léonus Bénard**, portion comprise entre la rue Saint-Julien et la rue du Professeur Henri Lapierre
- ▶ **Rue du Professeur Henri Lapierre**, portion comprise la rue Léonus Bénard et la RN5 Route de Cilaos
- ▶ **RN5 Route de Cilaos**, portion comprise entre la rue du Professeur Henri Lapierre et le chemin Cannes Tamarins
- ▶ **Chemin Cannes Tamarin** (arrivée de la procession), portion comprise entre la RN5 Route de Cilaos et le n° 2.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche dix-sept mai deux mille vingt-six entre neuf heures et dix-sept heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Monsieur RAMALINGOM Michel Dominique.

Fait à Saint-Louis, le 04 MAI 2026
Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Madame Layla DESSAI
(Arrêté n° 300 en date du 27 mai 2026)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- M. RAMALINGOM Michel Dominique

Mme le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.